

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00218

CREATION D'UN SERVICE COMMUN «MISSION FONCIER» ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180515-D20180021810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

CREATION D'UN SERVICE COMMUN «MISSION FONCIER» ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

I. Contexte

Le pôle Développement Urbain de Saint Etienne Métropole a présenté sa réorganisation aux instances paritaires de Saint-Etienne Métropole et à la Ville de Saint Etienne. Comme tout processus de changement, cette réorganisation se veut être la réponse la plus adaptée à une situation donnée. En l'espèce, la réorganisation poursuit l'objectif de renforcer la lisibilité de ses missions et interventions dans le champ de l'urbanisme et de l'habitat au sein de son organigramme, ainsi que le renforcement de la coordination des interventions municipales et métropolitaines dans le domaine du développement urbain.

Sur ce second point, il est apparu pertinent de franchir l'étape de la création d'une Mission commune dans le champ du foncier, rattachée à Saint Etienne Métropole. Nos deux institutions, Métropole et Ville, disposant d'un service travaillant sur le même champ, il apparaît utile d'amorcer une mutualisation au service de l'ensemble des acteurs du développement du territoire métropolitain. Le foncier est en effet un élément déterminant pour mettre en œuvre le projet de territoire compte tenu des enjeux de recyclage et de dépollution propres à notre territoire.

II. Modalités de mise en œuvre du service commun

La forme juridique retenue est celle d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet outil juridique, modernisé par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permet à un EPCI et une ou plusieurs communes membres de se doter d'une organisation commune pour des compétences non transférées. La loi permet de confier aux services communs des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles (gestion du personnel, administrative et financière, informatique, expertise...).

A ce titre, un projet de création d'un service commun, dénommé « Mission foncier » associant la Métropole de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Etienne a été présenté au Comité Technique Paritaire de Saint-Etienne Métropole les 26 avril et 17 mai 2018 et la de la Ville de Saint-Etienne les 28 mai et 04 juin 2018.

Ce service commun regroupe donc des équipes issues :

- d'une part, du service foncier de la Ville de Saint-Etienne ;
- d'autre part, du service foncier de Saint-Etienne métropole.

Une convention (jointe en annexe 1) entre les collectivités partenaires détermine les missions, la gouvernance et la répartition du financement du service commun. Des instances de gouvernance politique, définies dans le cadre de la convention, contrôlent, évaluent, régulent le fonctionnement du service.

Dans le cadre du projet de convention, les principaux éléments du dispositif conventionnel sont les suivants :

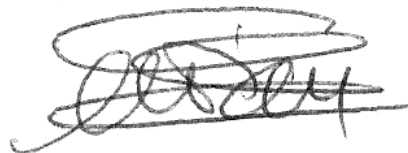
- la Mission Foncier commune prend en charge l'ensemble des dossiers fonciers relevant de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne. Dans ce cadre, elle interviendra pour le compte de la Ville de Saint-Etienne au titre de son projet urbain et pour le compte de la Métropole dans tous les domaines qui le nécessitent (développement économique, voirie, assainissement, rivière, grands équipements...),
- la mission foncier commune est constituée à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée indéterminée. Les fonctionnaires et agents non titulaires rattachés au service commun y sont transférés de plein droit,
- les agents conservent - s'ils y ont intérêt - le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le Président de la Métropole et le DGA du pôle Développement Urbain de Saint-Etienne Métropole sont l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents du service commun « Mission foncier ».

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la Mission foncier commune citée ci-dessus entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU